CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE SOURCES ROSPORT S.à R.L.

1 CHAMP D'APPLICATION ET DE DÉROGATIONS

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute commande passée par SOURCES ROSPORT auprès du FOURNISSEUR. Toutes les dispositions des présentes conditions sont d'application, à moins qu'il n'y soit dérogé par accord exprès et écrit des deux parties. Le FOURNISSEUR renonce expressément à l'application d'éventuelles autres conditions générales auxquelles il pourrait faire référence.
- 1.2 La nullité, la caducité, l'inopposabilité éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales d'achat n'affecte pas la validité des autres clauses.
- 1.3 En cas de problème d'interprétation, le texte français des présentes conditions prévaudra.
- 1.4 Le fait pour une partie de ne pas faire usage d'un droit qui lui est reconnu par les présentes conditions générales n'implique pas que cette partie renonce à se prévaloir de ce droit ultérieurement.

2 OFFRES ET CONFIRMATIONS DE COMMANDE

- 2.1 Les commandes deviennent effectives à la réception, par le FOURNISSEUR, soit d'un bon de commande émanant de SOURCES ROSPORT, soit par l'acceptation écrite émanant de SOURCES ROSPORT, de l'offre du FOURNISSEUR.
- 2.2 SOURCES ROSPORT ne sera tenue par les engagements ou accords verbaux pris par ses représentants que dans la mesure où ceux-ci auront été confirmés par écrit.
- 2.3 Le FOURNISSEUR de la commande n'est pas autorisé à faire sous-traiter tout ou partie de la commande sans l'accord préalable écrit de SOURCES ROSPORT. En cas de sous-traitance, si un tel accord est donné, le FOURNISSEUR demeurera seul responsable de l'exécution de la commande vis-à-vis de SOURCES ROSPORT.
- 2.4 Le strict respect des termes de la commande passée par SOURCES ROSPORT, notamment quant aux délais, dates, à la conformité et aux performances, constitue une obligation de résultat pour le FOURNISSEUR.

3 PRIX

- 3.1 Les prix en euros du FOURNISSEUR sont fermes et ne sont pas sujets à révision. Sauf indication contraire, les prix comprennent le conditionnement adapté au transport, frais de port, douane, livraison et assurances comprises, nets de tout droit (ainsi que les emballages de la marchandise nécessaires à sa bonne conservation pendant toute la durée du stockage). En cas de prestation de service, tous les frais annexes (déplacement et autres dépenses) devront être mentionnés dans l'offre.
- 3.2 Les prix figurant sur la commande sont fermes et non révisables.

4 LIVRAISONS ET DÉLAIS

- 4.1 Sauf convention contraire constatée par écrit, les livraisons ont lieu franco (« Delivery Duty Paid »), sans que SOURCES ROSPORT n'ait à payer de quelconques frais de transport et aux risques du FOURNISSEUR.
- 4.2 Les délais de livraison et/ou de prestations de services tels qu'ils figurent dans le bon de

commande, ou, en l'absence d'un bon de commande, dans l'offre acceptée par SOURCES ROSPORT, lient le FOURNISSEUR. Ces délais ne sont susceptibles d'aucune suspension/modification unilatérale de la part du FOURNISSEUR quelle qu'en soit la cause.

4.3 Tout retard dans la livraison entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 2 (deux) % de la valeur contractuelle des produits non livrés. Au-delà de 48 (quarante-huit) heures suivant la date de livraison contractuellement prévue, SOURCES ROSPORT pourra résilier la commande par lettre recommandée, sans autres formalités juridiques et passer commande à un tiers aux frais et risques du FOURNISSEUR défaillant. Le montant des pénalités sera acquis à SOURCES ROSPORT et pourra être compensé avec tout paiement dû ou toute indemnité future, et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les parties conviennent expressément de reconnaître à la présente clause un caractère compensatoire et non moratoire, c'est-à-dire que la clause ne vise pas à sanctionner le simple dépassement de délais, mais tend à indemniser forfaitairement SOURCES ROSPORT du préjudice lié au seul retard accumulé par le FOURNISSEUR.

La présente clause trouvera application même en cas de résolution, respectivement résiliation du contrat de fourniture et même dans le cas où SOURCES ROSPORT aura fait usage de sa faculté de remplacement.

Cette indemnité ne pourra se confondre, mais au contraire, pourra se cumuler avec d'autres dommages et intérêts que SOURCES ROSPORT pourra réclamer au FOURNISSEUR en cas de résiliation, sinon résolution, du contrat aux torts exclusifs du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR indemnisera SOURCES ROSPORT de tous les dommages directs et indirects, matériels ou immatériels, découlant du défaut de livraison ou de la livraison tardive des marchandises ou de l'inexécution ou de l'exécution tardive de tout ou partie de ses obligations par le FOURNISSEUR.

4.4 Les quantités en excès qui seraient livrées par erreur et/ou omission à SOURCES ROSPORT seront stockés aux frais du FOURNISSEUR à charge pour lui de récupérer la marchandise endéans les meilleurs délais. Après mise en demeure restée infructueuse pendant 1 (une) semaine, SOURCES ROSPORT pourra renvoyer la marchandise au FOURNISSEUR aux frais exclusifs de ce dernier.

5 FACTURATION ET PAIEMENTS

- 5.1 Le FOURNISSEUR s'engage à mentionner le numéro du bon de commande sur ses factures. Les factures parviendront à SOURCES ROSPORT obligatoirement par voie postale à l'adresse de facturation mentionnée sur le bon de commande, sauf avis contraire, et ce après la livraison commandée ou l'achèvement de la prestation de services à exécuter.
- 5.2 En cas de non-respect par le FOURNISSEUR de l'une de ses obligations à l'égard de SOURCES ROSPORT, cette dernière sera en droit de suspendre les paiements, même en l'absence de mise en demeure préalable, jusqu'à ce que le FOURNISSEUR ait honoré toutes ses obligations en intégralité.
- 5.3 Sauf convention contraire constatée par écrit, les factures du FOURNISSEUR sont payables 30 (trente) jours fin de mois, ceci sous réserve de conformité des produits ou services prestés et sous réserve des autres clauses.
- 5.4 En cas de retards de paiements non autrement justifiés dans le chef de SOURCES ROSPORT et si le FOURNISSEUR devait réclamer des pénalités de retard, ces pénalités seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application du taux d'intérêt légal à compter du premier jour suite à mise en demeure restée infructueuse pendant 2 (deux) semaines.

6 DÉFAUTS, VICES, NON CONFORMITE

6.1 Les marchandises livrées et les prestations de services réalisées par le FOURNISSEUR doivent être en tous points conformes aux spécifications, plans, normes, bon de commande ou tous autres documents contractuels.

Le FOURNISSEUR ne peut apporter aucune modification à la marchandise et/ou aux prestations de services, notamment un changement de matière, de procédé, en l'absence de validation écrite par SOURCES ROSPORT.

Pour s'assurer de cette conformité, SOURCES ROSPORT aura la possibilité de demander au FOURNISSEUR, à tout moment, gratuitement, des échantillons des produits commandés.

6.2 Les marchandises livrées et les prestations de services réalisées ne seront agréées qu'après un contrôle complet, définitif, fonction des caractéristiques convenues au bon de commande, sinon tout autre document contractuel et après approbation par SOURCES ROSPORT.

Si les marchandises livrées ou les prestations de services réalisées ne correspondent pas aux mentions du bon de commande ou à ce qui a été contractuellement prévu, ou si elles ne sont pas conformes à quelque titre que ce soit, SOURCES ROSPORT pourra, sans mise en demeure préalable et à sa libre discrétion :

- --- annuler la commande et renvoyer les marchandises aux frais et aux risques du FOURNISSEUR.
- --- exiger le remplacement des marchandises défectueuses dans le délai convenu ou la réparation des défauts et obtenir une réduction de prix,

le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à faire valoir et notamment le droit de répercuter au FOURNISSEUR les coûts générés par les incidents provoqués chez SOURCES ROSPORT et/ou le client final.

- 6.3 Si les marchandises livrées sont affectées de vices cachés, SOURCES ROSPORT pourra à sa libre discrétion dans un délai de 2 (deux) mois après leur découverte :
- --- annuler la commande et renvoyer les marchandises aux frais et aux risques du FOURNISSEUR.
- --- exiger le remplacement des marchandises défectueuses dans le délai convenu ou la réparation des vices et obtenir une réduction de prix,

le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à faire valoir et notamment le droit de répercuter au FOURNISSEUR les coûts générés par les incidents provoqués chez SOURCES ROSPORT et/ou le client final.

6.4 Dans les cas visés aux articles 6.2 et 6.3, SOURCES ROSPORT pourra réclamer à charge du FOURNISSEUR des dommages et intérêts couvrant tous les dommages directs et indirects, matériels ou immatériels, qu'elle aura subis du fait du FOURNISSEUR.

Ainsi, le FOURNISSEUR tiendra SOURCES ROSPORT quitte et indemne de tous dommages, versements, pertes, frais ou dépenses (y compris les frais d'avocat) accrus à SOURCES ROSPORT en raison des marchandises livrées ou des prestations de services réalisées par le FOURNISSEUR (ou ses sous-traitants).

7 GARANTIES

7.1 Le FOURNISSEUR garantit que toutes les marchandises livrées correspondent à l'usage auxquelles elles sont normalement destinées et répondent aux exigences spécifiques de SOURCES ROSPORT qui ont été communiquées au FOURNISSEUR ou que ce dernier devrait raisonnablement connaître. Le FOURNISSEUR garantit également que toutes les prestations de services seront exécutées conformément aux règles de l'art et aux stipulations de la commande.

Le FOURNISSEUR est responsable de la qualité de la marchandise livrée et/ou de la prestation de service réalisée. A ce titre, il se doit d'appliquer une stratégie dite « zéro défaut » en toute hypothèse quel que soit le degré de contrôle effectué par SOURCES ROSPORT.

7.2 Le FOURNISSEUR garantit également que les marchandises livrées et toutes les prestations de

services fournies ont été produites ou exécutées selon les règles de l'art. Le FOURNISSEUR garantit aussi que ses marchandises et ses prestations de services sont de bonne qualité, ne présentent pas de vices et satisfont à toutes les normes de sécurité impératives en matière de santé, de sécurité, etc.

Plus précisément, le FOURNISSEUR reconnait avoir été informé que SOURCES ROSPORT fournit à ses propres clients des produits destinés à la consommation. Partant, le FOURNISSEUR s'engage à respecter rigoureusement l'ensemble des normes sanitaires et hygiéniques applicables aussi bien dans le pays de fabrication que dans celui de livraison finale du produit/service et notamment à ne pas affecter la qualité intrinsèque du produit final de SOURCES ROSPORT d'une manière ou d'une autre.

Le FOUNISSEUR s'engage encore à ce que sa marchandise livrée n'altère en aucune façon le goût de l'eau, ceci étant une condition essentielle pour SOURCES ROSPORT. Le FOURNISSEUR répond à ce titre aussi bien de son éventuelle défaillance que de celle de ses sous-traitants même agréés par SOURCES ROSPORT.

- 7.3 Le FOURNISSEUR informera SOURCES ROSPORT par écrit de toutes les restrictions à l'usage des marchandises, ainsi que de toutes les conditions dans lesquelles les marchandises doivent être stockées, conservées ou transportées.
- 7.4 Le FOURNISSEUR s'oblige à souscrire une assurance responsabilité civile en vue de couvrir les dommages directs et indirects qu'il pourrait causer à SOURCES ROSPORT ensemble avec une assurance responsabilité civile transport.
- 7.5 Le FOURNISSEUR s'engage à tenir quitte et indemne SOURCES ROSPORT contre toutes revendications de tiers relatives aux marchandises livrées et/ou aux prestations de services réalisées par lui ou un sous-traitant choisi même agréé par SOURCES ROSPORT et s'engage à assumer à ses frais, ceci à première demande, la défense en justice de SOURCES ROSPORT et les conséquences d'une éventuelle condamnation dans le chef de cette dernière.

8 TRANSFERT DE PROPRIETE ET RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue au bénéfice de SOURCES ROSPORT au moment de la livraison des marchandises au lieu de livraison indiqué par SOURCES ROSPORT. Le FOURNISSEUR renonce par avance à toute réserve de propriété sur les produits, objet de la commande. Le FOURNISSEUR s'engage à ce qu'aucune réserve de propriété ne soit stipulée par ses propres fournisseurs pour tout élément sinon marchandise livrée par lesdits fournisseurs.

9 DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme SOURCES ROSPORT est certifiée ISO 9001, ISO 14001, ISO 45000 et labellisée ESR, elle attend de ses FOURNISSEURS qu'ils s'efforcent en permanence d'améliorer tous les aspects concernant le développement durable de leurs activités.

Le FOURNISSEUR doit exercer ses activités dans le respect de l'environnement et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en la matière dans le pays de fabrication ou de livraison finale des produits ou des services.

Le FOURNISSEUR s'engage à répercuter ses obligations sur ses propres sous-traitants même agréés par SOURCES ROSPORT.

Le FOURNISSEUR répond seul des éventuels manquements dans son chef, sinon dans celui de ses sous-traitants, à ce titre.

10 FORCE MAJEURE ET EMPÊCHEMENTS

La force majeure et tout autre empêchement n'exclut pas la responsabilité du FOURNISSEUR pour le dommage qui en résulte pour SOURCES ROSPORT.

Le FOURNISSEUR répond à ce titre aussi bien des cas de force majeure dans son chef que de ceux dans le chef de ses sous-traitants même agréés par SOURCES ROSPORT.

11 DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le FOURNISSEUR s'engage à disposer de l'ensemble des droits relatifs aux procédés et méthodes mis en œuvre sinon concernant la marchandise livrée et assure à SOURCES ROSPORT la validité des droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux marchandises livrées et aux procédés sinon méthodes mis en œuvre pour les prestations de services exécutées. Le FOURNISSEUR garantit SOURCES ROSPORT contre toute revendication et/ou réclamations émanant de tiers de son fait mais aussi du fait de ses sous-traitants même agréés par SOURCES ROSPORT.

Dans le cas où un tiers viendrait néanmoins à intenter une action dans le but d'interdire, de limiter ou de modifier l'utilisation, la commercialisation ou la vente de marchandises par SOURCES ROSPORT du fait d'un manquement du FOURNISSEUR (ou d'un sous-traitant) à l'une quelconque des obligations du présent point, le FOURNISSEUR sera seul responsable et indemnisera SOURCES ROSPORT de tout le préjudice notamment celui causé du fait de l'inexécution totale ou partielle du contrat liant SOURCES ROSPORT et le client final.

SOURCES ROSPORT aura en outre la faculté de résilier immédiatement toutes les commandes sans autre formalités.

12 RESILIATION

En cas de manquement par le FOURNISSEUR à l'une de ses obligations contractuelles, manquement dont les conséquences ne seraient pas expressément réglementés aux présentes (notamment aux points 4 et 6), SOURCES ROSPORT a la faculté après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant 2 (deux) semaines de résilier de plein droit toutes les commandes sans préjudice quant à l'obtention de dommages et intérêts.

13 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par SOURCES ROSPORT sont confidentielles par nature. Le FOURNISSEUR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les informations dont il viendrait à avoir connaissance du fait de l'exécution d'une commande ne soient pas divulguées.

Le FOURNISSEUR répond à ce titre aussi bien des divulgations dans son chef que celles faites par ses préposés voir celles faites par ses sous-traitants même agréés par SOURCES ROSPORT.

14 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents pour connaître des litiges relatifs aux (i) commandes auxquelles les présentes conditions générales d'achat s'appliquent, et (ii) aux présentes conditions générales d'achat. SOURCES ROSPORT se réserve le droit en tout état de cause de porter la contestation devant tout autre tribunal compétent.

Toute commande à laquelle les présentes conditions s'appliquent en tout ou en partie est régie par le droit luxembourgeois. L'application de la Convention des Nations Unies relative aux Contrats de Vente Internationale de Marchandises est exclue.

Rosport, le 1er juillet 2022